



HAL
open science

La Tunisie de Kais Saïed : héritage révolutionnaire et restauration autoritaire

Vincent Geisser

► **To cite this version:**

Vincent Geisser. La Tunisie de Kais Saïed : héritage révolutionnaire et restauration autoritaire. *Diplomatie : affaires stratégiques et relations internationales*, 2023, 118. hal-04377100

HAL Id: hal-04377100

<https://hal.science/hal-04377100>

Submitted on 8 Jan 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial 4.0 International License

La Tunisie de Kaïs Saïed : héritage révolutionnaire et restauration autoritaire

Vincent Geisser*

L'élection de Kaïs Saïed à la présidence de la République en octobre 2019 (72 % des suffrages exprimés) a été accueillie par la grande majorité des citoyens tunisiens comme une forme de réenchantement de la politique dans un contexte de profonde crise économique, sociale et institutionnelle, menaçant à terme les acquis de la transition démocratique. Son passé professionnel d'assistant en droit à l'université publique, son apparence austère, son attachement au formalisme juridique et sa fidélité proclamée aux revendications de justice sociale de la révolution ont contribué à forger une image d'ascète et de pédagogue de la démocratie, contrastant avec la vision brouillée de la scène politique professionnelle marquée par la multiplication des conflits et des scandales. Cette surprise électorale a été rendue possible par les désillusions citoyennes à l'égard de la transition démocratique qui a gagné une large partie de la population tunisienne, y compris parmi les anciens électeurs et soutiens des partis politiques. Mais ce programme présidentiel d'instauration d'une « démocratie ordinaire », censé répondre aux aspirations populaires, renferme aussi une dimension autoritaire, que peu de commentateurs avaient pointé à l'époque de son élection.

Récit messianique et hyper-présidentialisme

La principale erreur d'interprétation commise par la majorité des observateurs de la vie publique tunisienne est d'avoir analysé la présidence Saïed comme une simple parenthèse politique : un « sursaut citoyen » pour certains, un « épisode populiste » pour d'autres, le temps que le processus démocratique se stabilise et retrouve son rythme de croisière. Or, Kaïs Saïed ne s'est jamais pensé comme un « président de transition » et encore moins comme un « président symbolique », appelé à s'effacer devant les enjeux de la politique professionnelle et partisane. Dès son élection en octobre 2019, le nouveau président s'est senti investi d'une mission historique et quasi messianique de régénération de la société tunisienne corrompue par dix ans de pouvoir des élites de la transition (islamistes, libéraux, nostalgiques de l'ancien régime, etc.), au mépris des aspirations populaires. Il a ainsi imposé un récit de rédemption qui s'est mué en projet présidentiel de réforme en profondeur des institutions sociales et politiques du pays¹. Dans la vision saïedienne, la constitution tunisienne de 2014 représente un accident de l'histoire qu'il convient d'effacer. Kaïs Saïed n'a jamais caché son hostilité aux institutions de la Seconde République (2014-2022), instaurant selon lui une « démocratie contre-nature », totalement étrangère aux traditions et aux valeurs profondes du peuple tunisien. De manière à peine voilée, il exprime une méfiance viscérale à l'égard des partis politiques et des parlementaires, qu'il compare à des « cliques affairistes » qui agiraient contre l'intérêt national. Cette vision dépréciative de la démocratie parlementaire se répercute directement sur sa pratique du pouvoir présidentiel et sur ses relations avec les autres acteurs politiques et institutionnels qui ont été constamment conflictuelles². La période 2019-2021 est ainsi émaillée de nombreux incidents avec les représentants du parlement qui est présidé par

* Politiste et sociologue à l'Institut de recherches et d'études sur les mondes arabes et musulmans (CNRS, AMU).

¹ Michel Camau, « Un moment populiste en Tunisie : temporalité électorale et temporalité révolutionnaire », *Revue tunisienne de science politique*, Vol.1 / n°3, 2020, p. 65-98.

² Éric Gobe, « Le populisme de Kaïs Saïed comme cristallisation de la crise du régime parlementaire tunisien », 2022 : <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-03613984/document>

Rached Ghannouchi (le leader du parti islamo-conservateur *En Nahda*) et avec les différents ministres et chefs de gouvernement : refus de recevoir la prestation de serment de certains ministres qu'il accuse de corruption ; veto à une loi organique relative à la création d'une Cour constitutionnelle ; blocage de la politique sanitaire du gouvernement durant la crise du Covid³ ; recours à la justice militaire pour faire taire certains opposants gênants, etc. Cette pratique hyper-présidentialiste du pouvoir, accordant une prééminence au cabinet présidentiel au détriment des ministres, est aussi appuyée par une rhétorique conspirationniste qui dénonce quasi quotidiennement les « traîtres à la patrie », les « ennemis de l'intérieur » et les « suppôts de l'étranger », que Kaïs Saïed rend directement responsables de la crise sociale, économique et sanitaire qui frappe le pays.

Un « coup d'État sanitaire » : l'image d'une Tunisie malade de sa démocratie parlementaire

C'est dans ce contexte de crise sanitaire, médiatisé par la télévision nationale montrant des images terribles de malades mourant à même le sol dans les hôpitaux publics, que Kaïs Saïed organise le « coup d'État » du 25 juillet 2021, se fondant sur l'article 80 de la Constitution qui lui permet « *en cas de péril imminent menaçant l'intégrité nationale, la sécurité ou l'indépendance du pays et entravant le fonctionnement régulier des pouvoirs publics* »⁴, de jouir de pouvoirs exceptionnels durant une période limitée. Dès lors, le président choisit de pérenniser « l'état d'exception » pour se livrer à une véritable opération de démantèlement des institutions démocratiques. Le soir du 25 juillet, Kaïs Saïed limoge le chef de gouvernement Hichem Mechichi et annonce la suspension des activités du parlement, dont les accès sont placés sous le contrôle de l'armée ; le 22 septembre, le gel provisoire de l'Assemblée des représentants du peuple (ARP) est prolongé et l'Instance provisoire chargée du contrôle de la constitutionnalité des lois est dissoute ; le président exerce désormais la totalité du pouvoir exécutif et législatif en promulguant les textes sous forme de décrets-lois ; le 30 mars 2022, un décret présidentiel annonce la dissolution définitive du parlement mettant fin *de facto* à l'existence de la Seconde République tunisienne et enterrant la Constitution démocratique du 26 janvier 2014. Dans la foulée de la dissolution du parlement, le président annonce l'organisation d'un référendum en vue de doter le pays d'une nouvelle constitution. Le 19 mai 2022 est créée par décret-loi présidentiel une Instance nationale consultative pour une nouvelle république (INCNP), chargée de préparer le texte de la nouvelle constitution. Simultanément est organisée une consultation des électeurs tunisiens par voie numérique en vue d'entretenir la fiction d'une contribution populaire à l'élaboration de la constitution (en réalité, moins de 10 % des citoyens inscrits y participeront). A la veille du référendum, le brouillon de constitution proposé par l'INCNP est réécrit par Kaïs Saïed dans un sens hyper-présidentialiste, entraînant la démission du président de sa commission juridique, le professeur de droit Sadok Belaïd, qui déclare que « *le projet de Constitution de Saïed comporte de graves risques qui pourraient frayer la voie à un régime dictatorial* »⁵. Malgré ce désaveu, le président de la République maintient le référendum pour le 25 juillet 2022, date du premier anniversaire du coup d'État : la nouvelle constitution est approuvée par 94,6 % des électeurs mais avec un taux de participation d'environ 30 % selon les chiffres officiels et de moins de 20 % selon les observateurs indépendants. On peut ainsi parler d'un « populisme

³ Éric Gobe, « La Tunisie en 2020 : les luttes politiques au temps du Covid-19 », *L'Année du Maghreb*, 26 | 2022, 301-327.

⁴ <http://www.tunisie-constitution.org/fr/article-80>

⁵ Cité par Mehdi Laghari, « Tunisie : le virage autoritaire de Kaïs Saïed, en sept étapes », *Les Échos*, 25 juillet 2022 : <https://www.lesechos.fr/monde/afrique-moyen-orient/tunisie-le-virage-autoritaire-de-kais-saied-en-sept-etapes-1778574>

constitutionnel » : l'adoption d'une nouvelle constitution correspond à un « moment populiste »⁶ qui est institutionnalisé en un projet politique et institutionnel, relevant à la fois de la continuité révolutionnaire et de la restauration autoritaire.

Bâtir une démocratie « authentiquement tunisienne » : l'utopie constitutionnelle de Kaïs Saïed

Dans la rhétorique présidentielle, l'adoption d'une nouvelle constitution est justifiée par une volonté de rompre avec la démocratie libérale et occidentale, afin de bâtir une démocratie « authentiquement tunisienne », en phase avec les aspirations populaires. Pourtant, à y regarder de plus près, le texte adopté par référendum le 25 juillet 2022 reste de facture classique. En effet, il supprime la plupart des garde-fous démocratiques de la constitution du 26 janvier 2014 (Seconde République), renouant avec les agencements autoritaires de la constitution en vigueur sous le régime présidentiel de Bourguiba et de Ben Ali (constitution de 1959 plusieurs fois amendée)⁷. A ce niveau, on relève un véritable fossé entre la rhétorique démocratisante de Kaïs Saïed plaidant pour l'instauration d'une véritable démocratie locale sans intermédiaires du « village à Carthage » et le contenu du texte constitutionnel qui réhabilite l'hyper-présidentialisme et le centralisme de la période autoritaire d'avant 2011. La création d'une seconde chambre censée représenter les collectivités territoriales, l'Assemblée nationale des régions et des districts (ANRD), concurrençant désormais les pouvoirs de l'Assemblée des représentants du peuple (ARP), n'est pas tant de renforcer la démocratie locale (argument purement rhétorique) que d'affaiblir le parlement dans son ensemble. En ce sens, le choix d'introduire le bicaméralisme dans la nouvelle constitution a pour objectif de marginaliser le rôle des parlementaires et de réduire à peau de chagrin l'influence des partis politiques. Dans la nouvelle architecture institutionnelle, la position des parlementaires est d'autant plus précaire qu'ils sont désormais soumis à une forme de mandat impératif, qui dans le contexte répressif actuel, équivaldrait à les révoquer en fonction des « mouvements d'humeurs populaires ». Le président de la République est désormais la clef de voûte de toutes les institutions du pays : tout doit converger vers lui. Non-responsable politiquement devant le parlement (il ne peut être renversé par une motion de censure), il nomme et révoque les membres du gouvernement, dispose de l'initiative des lois, dirige la politique générale du pays et est le chef suprême de toutes les forces sécuritaires de la nation (police, garde nationale et armée). De plus, la nouvelle Cour constitutionnelle composée exclusivement de magistrats professionnels nommés par le président sur critères d'âge rend impossible toute destitution du chef de l'État en cas de violation grave de la constitution.

Plus grave encore est la suppression des garde-fous démocratiques qui constituaient des avancées significatives dans la constitution du 26 janvier 2014. À l'exception de l'Instance supérieure pour les élections (ISIE), dont les pouvoirs sont amoindris, les quatre autres instances constitutionnelles indépendantes (corruption, médias, droits de l'Homme et développement) n'ont pas été reconduites dans le nouveau texte. De même, le Conseil supérieur de la magistrature est supprimé au profit de conseils sectoriels. Cette décision n'est pas anodine, dans la mesure où le milieu de la magistrature a été particulièrement critique de certaines décisions de Kaïs Saïed, considérées comme arbitraires et contraires au principe d'indépendance de la justice.

⁶ Michel Camau, « Un moment populiste en Tunisie... », *op. cit.*

⁷ Salsabil Klibi, « Brèves observations sur la constitution tunisienne du 25 juillet 2022 », JP blog, le blog de *Jus Politicum*, revue internationale de droit constitutionnel, 9 septembre 2022 : <https://blog.juspoliticum.com/2022/09/09/breves-observations-sur-la-constitution-tunisienne-du-25-juillet-2022-par-salsabil-klibi/>

Enfin, la nouvelle constitution comporte de nombreux « marqueurs identitaires » que certains juristes et militants des droits de l'Homme considèrent comme potentiellement dangereux pour les libertés individuelles et les droits fondamentaux des citoyens. Par exemple, l'article 5 énonçant que : « *La Tunisie constitue une partie de la nation islamique. Seul l'État doit œuvrer, dans un régime démocratique, à la réalisation des vocations de l'Islam authentique qui consistent à préserver la vie, l'honneur, les biens, la religion et la liberté* ⁸ », laisse la porte ouverte à des procès pour « défaut d'islamité » ou « atteinte aux valeurs religieuses ».

Au-delà d'un discours présidentiel réhabilitant la « démocratie réelle » opposée à la « démocratie procédurale » des élites de la transition, la nouvelle Constitution conforte les voies légales d'un régime autoritaire fondé sur un hyper-présidentialisme, présentant de nombreuses analogies fonctionnelles avec celui de Bourguiba et de Ben Ali.

Des oppositions discréditées et impuissantes ?

On serait tenté d'interpréter la faiblesse des oppositions au « coup d'État sanitaire » du 25 juillet 2021 par le contexte répressif. Il est vrai que le président Kaïs Saïed s'est très largement appuyé sur le soutien des forces de sécurité intérieure (police, douane et garde nationale) et de l'armée pour entreprendre son opération de démantèlement des institutions démocratiques. De ce point vue, l'on peut parler d'une forme de « pacte de sécurité » conclu entre le président et les principaux responsables de l'appareil sécuritaire pour verrouiller l'espace public et mater toutes les formes de dissidences élitaires ou populaires. Ce soutien des acteurs sécuritaires au « coup » de Kaïs Saïed a été d'autant plus fort, que ces derniers avaient le sentiment d'avoir été largement méprisés par les gouvernements de la transition démocratique, en général, et par les islamistes, en particulier. Cet appui de la police et de l'armée à Kaïs Saïed exprime donc une forme de « revanche sociale » sur les démocrates civils et les partis politiques.

Toutefois, cette explication sécuritaire apparaît réductrice. Car, Kaïs Saïed tire aussi sa popularité du soutien de larges secteurs de la population tunisienne, notamment des classes populaires et moyennes. En effet, nombre de Tunisiens perçoivent les acteurs de la « transition démocratique comme corrompus et s'enrichissant sur le dos du peuple. À ce niveau, le discours populiste de Kaïs Saïed dénigrant les élites sociales et politiques et vantant la probité du petit peuple a parfaitement fonctionné. La faiblesse des oppositions au président de la République n'est donc pas seulement conjoncturelle mais aussi structurelle. La majorité des parlementaires et des leaders des partis politiques continuent à fonctionner avec un logiciel d'ancien régime, coupés des citoyens et des électeurs issus des périphéries urbaines et des régions déshérités de l'intérieur du pays.

Toutefois, depuis quelques mois, les oppositions au projet autoritaire du président Saïed tentent de se remobiliser dans l'espace public, en rompant avec cet état d'impuissance structurel. Les anciens leaders de la dissidence au régime Ben Ali se sont retrouvés, alliés aux islamo-conservateurs du parti Ennahda et aux nouvelles élites politiques apparues avec la transition démocratique pour créer le Front du salut national (FSN), coalition hétéroclite, regroupant une dizaine de partis et de mouvements. Ils éprouvent toutefois des difficultés à sensibiliser les citoyens ordinaires qui les considèrent toujours comme des « revenants » sans assise populaire.

⁸ Traduction française de la Constitution tunisienne promulguée le 17 août 2022. Source : Base de données, Geneva Centre for Security Sector Governance, 2022.

Exploitant le sentiment de nostalgie à l'égard de l'ancien régime, le Parti destourien libéral (PDL) d'Abir Moussi cherche à regrouper les anciens militants et cadres benalistes autour de mots d'ordre à la fois autoritaires et démocratiques, dénonçant le pouvoir solitaire de Kaïs Saïed. Paradoxalement, ce parti ouvertement benaliste jouit d'une assez forte capacité de mobilisation et apparaît aujourd'hui comme l'un des principaux détracteurs de l'action du président de la République.

Il convient de compter également sur la centrale syndicale historique, l'Union générale tunisienne du travail (UGTT), qui est toujours la principale organisation de masse du pays. Bien que sa direction nationale ait adopté une position ambivalente à l'égard du pouvoir présidentiel, en soutenant le coup d'État du 25 juillet 2021, ses syndicats de base à l'échelon local et ses syndicats sectoriels dans les corps professionnels, proches des salariés et des citoyens ordinaires, sont susceptibles de constituer des foyers de contestation sociale, et ceci d'autant plus que la situation économique ne cesse de se dégrader. La Tunisie connaît des pénuries des produits essentiels comme le sucre, le café, la farine, la semoule, etc., et des nouveaux plans de privatisation et de réduction des effectifs dans le secteur public se profilent dans les mois à venir, ce qui laisse augurer la reprise de mouvements de protestation sociale.

L'appel au peuple contre des élites réputées corrompues constitue toujours la principale ressource rhétorique du pouvoir présidentiel. Mais c'est une arme à double tranchant. Faute de politiques publiques cohérentes en matière sociale et économique, la popularité de Kaïs Saïed fondée principalement sur un discours complotiste et souverainiste pourrait s'éroder rapidement, voire se retourner contre lui. La réalisation des promesses de redistribution sociale et de résorption des fractures territoriales tarde à venir. Face à une reprise généralisée des mouvements sociaux à travers le pays, quelle serait alors l'attitude de ses principaux soutiens, notamment des responsables de l'appareil sécuritaire ? À terme, le pacte de sécurité pourrait être rompu, le président Saïed apparaissant davantage comme un facteur de désordre que de stabilité.